

QUE madame Ly Thanh Kim Thuy, auteure, soit nommée membre du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec, à titre de membre issue des domaines culturels dans lesquels le Conseil exerce ses attributions, pour un mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de madame Louise Lemieux-Bérubé;

QUE les dispositions du décret numéro 1082-93 du 11 août 1993 concernant la rémunération et le remboursement des dépenses des membres du conseil d'administration du Conseil des arts et des lettres du Québec s'appliquent à madame Ly Thanh Kim Thuy.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59560

Gouvernement du Québec

Décret 470-2013, 8 mai 2013

CONCERNANT l'autorisation de conférer le statut de réserve de biodiversité projetée au territoire de l'ancienne propriété Dunn et l'autorisation de dresser le plan de l'aire et d'établir le plan de conservation de cette aire

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 27 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), dans le but de protéger un territoire en vue de la constitution d'une nouvelle aire protégée, le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs, avec l'approbation du gouvernement, dresse le plan de cette aire, établit un plan de conservation pour celle-ci et lui confère un statut provisoire de protection à titre de réserve aquatique, de réserve de biodiversité, de réserve écologique ou de paysage humanisé projeté;

ATTENDU QUE le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a acquis, le 14 décembre 2010, de la succession Michael Dunn, au nom du gouvernement, une propriété d'environ 117 hectares en bordure du lac Memphrémagog, dans la région administrative de l'Estrie, et s'est engagé à respecter les volontés testamentaires de M. Michael Dunn;

ATTENDU QUE le don de la succession Michael Dunn était conditionnel à ce que cette propriété soit conservée pour une période d'au moins 50 ans dans un état « non construit » et qu'elle demeure accessible au public aux fins de randonnée et de camping;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 6 de la Loi sur les terres du domaine de l'État (chapitre T-8.1), le ministre des Ressources naturelles et de la Faune a transféré, le 10 mai 2011, l'autorité sur ce milieu naturel de grand intérêt pour la conservation, au ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs afin qu'il puisse y constituer une réserve de biodiversité et en assurer la gestion;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs :

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs soit autorisé à conférer le statut de réserve de biodiversité projetée au territoire de l'ancienne propriété Dunn;

QUE le ministre du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs soit autorisé à dresser le plan de l'aire et à établir le plan de conservation de la réserve de biodiversité projetée Michael-Dunn.

Le greffier du Conseil exécutif,
JEAN ST-GELAIS

59561

Gouvernement du Québec

Décret 472-2013, 8 mai 2013

CONCERNANT la constitution de la Commission spéciale d'examen des événements du printemps 2012

ATTENDU QUE les nombreuses manifestations et actions de perturbation qui se sont déroulées au printemps 2012 ont eu plusieurs impacts sur les citoyens du Québec, sur les entreprises et sur les étudiants;

ATTENDU QU'à plusieurs reprises, différents intervenants ont demandé au gouvernement qu'une enquête sur les interventions policières durant les manifestations du printemps 2012 soit tenue;

ATTENDU QU'il y a lieu de faire la lumière non seulement sur les interventions policières, mais sur l'ensemble des événements du printemps 2012;

ATTENDU QU'il y a lieu de recueillir toute information relative à ces événements de façon à dresser un portrait global de ces derniers et à éclairer le gouvernement notamment sur les manières de détecter les signes avant-coureurs d'éventuels troubles sociaux et sur les meilleures façons d'y réagir pour maintenir la paix sociale à l'avenir;